

**MÉDICAMENTS SOUMIS À PRESCRIPTION MÉDICALE QUI PEUVENT OU NON
ÊTRE PRÉSENTS DANS UN ÉLEVAGE DE BÉTAIL ET CONDITIONS DANS
LEQUELLES ILS PEUVENT ÊTRE PRÉSENTS**

octobre 2011

		A	B	C
	<p><u>DOCUMENT D'ADMINISTRATION ET DE FOURNITURE (DAF) TOUJOURS OBLIGATOIRE en cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de <u>FOURNITURE</u> de médicaments ➤ d'<u>ADMINISTRATION</u> de médicaments dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ❑ période de risque ❑ substances hormonales telles que visées à l'article 4 de la loi Hormones (Loi du 15 juillet 1985) ❑ médicaments (immunologiques) utilisés contre une maladie du Chapitre III de la loi relative à la santé des animaux du 24 mars 1987 (maladies réglementées) ➤ d'application de la réglementation <u>CASCADE</u> 	<p>JAMAIS PRÉSENTS NE JAMAIS prescrire/fournir</p>	<p>Présents UNIQUEMENT dans le cadre de la guidance vétérinaire</p> <p>Prescrire ou fournir UNIQUEMENT par le vétérinaire de guidance</p>	<p>PRÉSENTS et justifiés par un DAF ou une prescription, établi(e) par un médecin vétérinaire pour un traitement de MAX 5 jours</p>
	TYPE de médicament		Réserve (2 mois)	Traitement (5 jours)
1.	Substances à effet stimulateur de production	X		
2.	Substances antihormonales ou à effet bêta-adrénergique sauf celles de l'annexe II de l'AR du 23 mai 2000 (voir au 3.)	X		
3.	Substances hormonales indiquées en annexe II de l'AR du 23 mai 2000		X	
4.	Médicaments UNIQUEMENT enregistrés pour administration intraveineuse	X		
5.	Antimicrobiens sauf les médicaments du 4. et la tilmicosine à administration parentérale		X	X
6.	Médicaments immunologiques en application des maladies animales réglementées (dont la prescription est interdite tel que visé à l'AR du 30/11/2002)	X	Aujeszky (*)/ IBR bovins/ Salmonelle volaille/	
7.	Médicaments immunologiques, appliqués en dehors des dispositions du 6. (= pour des maladies animales non réglementées)		X	
8.	AINS = Médicaments anti-inflammatoires et antipyrétiques sauf les médicaments du 4.		X	X
9.	Stupéfiants, psychotropes, analgésiques, anesthésiques, hypnotiques y compris les agonistes alpha 2 (**), neuroleptiques	X		

10	Calmants (tranquillisants) sauf les médicaments des 4 et 9.		X	
11	Antiparasitaires (vermifuges) sauf les médicaments du 4		X	X
12	Autres médicaments soumis à prescription (Vitamines, ferrugineux,)		X	X
13	Médicaments autorisés dans un autre État membre européen moyennant l'application du système de cascade selon l'art. 11 de l'AR du 14.12.2006 sauf ceux qui tombent sous les 1. 2. 4. 6. 9.		X	X
14	Médicaments via des canaux de distribution non autorisés légalement, y compris internet	X		
15	Médicaments non autorisés	X		
16	Médicaments de pays tiers	X		

(*)La vaccination contre la maladie d'Aujeszky chez les porcs est interdite par l'AR du 12/10/2010 depuis le 01/01/2011

(**) il n'y a pas d'alternatives disponibles pour les bovins